

SUPPLEMENT A LA NOTE D'INFORMATION RELATIVE A L'OFFRE D'INVESTISSEMENT DANS UNE PRODUCTION AUDIOVISUELLE (CINEMA OU TELEVISION) ET/OU SCENIQUE.

LE PRÉSENT DOCUMENT A ÉTÉ ÉTABLI PAR LA SOCIÉTÉ GO WEST INVEST EN DATE DU 1^{er} MARS 2020 ET EST UN SUPPLEMENT A LA NOTE D'INFORMATION INITIALE DU 15 NOVEMBRE 2019.

LE PRÉSENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ÉTÉ VÉRIFIÉ OU APPROUVÉ PAR L'AUTORITÉ DES SERVICES ET MARCHÉS FINANCIERS.

AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

Ce supplément apporte des modifications de fond et de forme à la note d'information déposée par GO WEST INVEST le 15 novembre 2019. La version ainsi modifiée de celle-ci est jointe en annexe

1. MODIFICATIONS A LA NOTE D'INFORMATION

a) Modifications de forme

La structure de la note initiale du 15 novembre 2019 a été revue en vue de la rendre plus claire et de mettre en évidence les risques encourus par les Investisseurs.

Des modifications ont également été apportées afin de répondre aux exigences légales en la matière

Une nouvelle version de la note d'information est jointe au présent supplément (Annexe).

La nouvelle version de la note contient désormais en sa partie 1 une description des principaux risques propres liés aux investissements proposés.

Ceux-ci sont regroupés en deux parties : les risques liés aux instruments de placement et ceux liés à l'offrant.

b) Modifications de fond

L'Émetteur souhaite attirer l'attention des (candidats) Investisseurs sur les éléments suivants :

- La Partie 1 de la note relative aux risques principaux qui se trouvait dans la précédente version de la note d'information a été modifiée en profondeur sur le fond. Il est conseillé aux investisseurs de lire attentivement cette partie.
- Suite à la baisse des taux d'imposition à l'impôt des sociétés, effective au 1^{er} janvier 2020, les différents paramètres permettant de calculer le montant de l'exonération fiscale ont été mis à jour. Ce sont donc ces nouveaux paramètres qui doivent être utilisés par l'Investisseur en vue de calculer le rendement potentiel de son investissement.
- Le taux permettant de calculer la Prime (euribor + 450 points) a été mis à jour pour les investissements du premier semestre 2020. Un nouveau calcul devra être fait pour les investissements qui interviendront lors du 2^{ème} semestre 2020.

- Il est précisé dans la nouvelle note d'information que le paiement de la Prime dont question ci-dessus ne pourra être garantie par une assurance ou une garantie bancaire de bonne fin fiscale.
- Les informations relatives aux capitaux propres et à l'endettement de Go West Invest ont été mises à jour au 31/12/2019.

2. DROIT DE REVOCATION

Conformément à l'article 15 de la Loi du 11 juillet 2018 relative aux offres d'instruments de placement et aux admissions d'instrument de placement à la négociation sur les marchés réglementés, les investisseurs qui ont déjà souscrit aux instruments de placement avant que le supplément ne soit publié ont le droit de révoquer leur souscription pendant deux jours ouvrables après la publication du supplément. Le droit de révocation doit être exercé au plus tard le mardi 3 mars 2020 à 23h59, par l'envoi d'un email à GO WEST INVEST (perahia@gowestinvest.be), contenant l'indication claire que le souscripteur souhaite renoncer à sa souscription ainsi que son numéro de compte bancaire. Le souscripteur sera remboursé sur le compte bancaire indiqué dans l'email de révocation dans les quinze (15) jours suivant la date d'envoi de l'email de révocation.

Annexe : Note d'information.